

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**ARRÊTÉ**  
-----

numéro
CCAR_241125_020

portant sur

---

## DÉLÉGATION DE FONCTION À VALÉRIE ROUVEIROL : URBANISME, POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT, PERMIS DE LOUER DE LA COMMUNE DE LODÈVE

---

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-9 : « *Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.* »,

**VU** le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020, proclamant Valérie ROUVEIROL sixième Vice-Présidente,

**VU** la délibération n°CC\_240307\_02 du Conseil communautaire du 7 mars 2024 portant sur l'instauration du permis de louer et de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du centre ancien de Lodève,

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_220426\_005 du 26 avril 2022, relatif à la délégation de fonction à Valérie ROUVEIROL : urbanisme, Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), Politique de l'habitat et du logement : réflexions autour du logement et de l'hébergement, actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, accompagnement en faveur du logement des personnes défavorisées,

**CONSIDÉRANT** les enjeux de rénovation du centre ancien de la Commune de Lodève afin de rendre attractif ce centre-bourg dans une optique défendue depuis 2015 à travers le déploiement de nombreux dispositifs dans le but d'améliorer le confort des logements, la qualité de vie et la protection du patrimoine bâti : centre-bourg, non-décence, Petite Ville de Demain (PVD), Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU)...,

**CONSIDÉRANT** que le pôle mutualisé habitat urbanisme et patrimoine a déjà reçu de nombreux dossiers, instruits avec l'appui du Cabinet Urbanis,

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation élargie de fonction à Valérie ROUVEIROL, sixième Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, accompagnement en faveur du logement des personnes défavorisées, dont le permis de louer,

- **ARTICLE 2** : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Valérie ROUVEIROL est déléguée pour signer les décisions portant l'attribution du permis de louer ;

Par ailleurs, il est convenu, par les conventions passée avec la Commune de Lodève, que le Maire délègue sa signature au Conseiller communautaire en charge des questions d'urbanisme, cette délégation de signature étant limitée aux courriers durant l'instruction et les décisions finales d'attribution du permis de louer,

Tous les documents signés par Valérie ROUVEIROL, dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Valérie ROUVEIROL

- **ARTICLE 3** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant au domaine délégué,

- **ARTICLE 4** : Lorsque la Vice-Présidente bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime devoir ne pas exercer ses compétences, Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la Vice-Présidente bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20240101-lmc114970-  
AI-1-1  
Date de télétransmission : 25/11/24  
Date de publication : 28/11/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq novembre deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI